Date d'adoption: 6. 12. 1995

État membre: Autriche

Numéro de l'aide: N 104/95

Titre: Régime d'aides à la promotion des infrastructures touristiques

Objectif: Promotion des projets d'investissement des petites et moyennes entreprises dans le domaine du tourisme

Base juridique:
— Bundeshaushaltsgesetz 1995
— Allgemeine Leitlinien für die Gewährung von Beihilfen aus Bundesfonds, GZ 01 3301/7-II/3/79 des Finanzministeriums

Budget: Pour 1995, 60 millions de schillings autrichiens (4,5 millions d'écus) et 8 millions de schillings autrichiens (0,6 million d'écus) supplémentaires en faveur des petites et moyennes entreprises installées dans les régions assistées

Intensité du montant de l'aide:
— Bonifications d'intérêt effectives de 7,13 % brut et de 9,95 % brut dans les régions assistées (bonifications ne pouvant excéder l'intensité maximale autorisée par l'encadrement communautaire des aides aux petites et moyennes entreprises)
— Aides à l'innovation sous la forme de subventions (non cumulables): 7 % brut

Durée: Trois ans (de 1995 à 1997)

Date d'adoption: 6. 12. 1995

État membre: Portugal (Madère)

Numéro de l'aide: N 823/95

Titre: SIDERAM — Régime d'aides aux entreprises à Madère

Objectif: Renforcement de la base économique de la région à travers la mise en valeur du potentiel endogène

Base juridique: Decreto Legislativo Regional

Budget:
— État: 1,4 million d'écus
— Communauté européenne (Feder): 7,9 millions d'écus

Intensité du montant de l'aide: 59 % net (équivalent-subvention net)

Durée: De 1995 à 1999

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.676 — Ericsson/Ascom II)

(96/C 19/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 22 décembre 1995, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32-2) 296 43 01].

---

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).